

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AUTISME FRANCE

Entre,

L'Association Autisme France, Association Reconnue d'Utilité Publique, dont le siège social est situé 1175 avenue de la République - 06550 La Roquette-sur-Siagne, représentée par Madame Danièle LANGLOYS en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée **Autisme France**,

D'une part,

Et,

« **L'Association** (Indiquer le nom de l'association) , ayant son siège social
(Indiquer l'adresse de l'association)

représenté(e) par (Indiquer le prénom, le nom et la qualité de la personne représentant le Bénéficiaire) , dûment
habilité,

Ci-après dénommée « **L'Association Partenaire** »,

D'autre part.

Dénommées conjointement ou individuellement les « **Parties** » ou la « **Partie** ».

Article 1 - Compatibilité des statuts

Les statuts de l'Association Partenaire doivent être compatibles avec ceux d'Autisme France, quant à leur objet et à leur mode de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration d'Autisme France, se réserve le droit d'apprécier cette compatibilité et sa pérennité.

Article 2 - Adhésion à la Charte d'Autisme France

L'Association Partenaire adhère expressément et par écrit à la Charte d'Autisme France (dans sa version la plus récente), annexée à la présente Convention

Article 3 - Indépendance juridique entre Autisme France et l'Association Partenaire.

L'Association Partenaire est juridiquement indépendante d'Autisme France et ne saurait en aucune manière engager cette dernière auprès des autorités publiques, des tiers, parents ou personnes atteintes d'un trouble du spectre de l'autisme.

Notamment, Autisme France n'est pas habilitée à régler les conflits éventuels entre l'Association Partenaire et des tierces, ou avec les Autorités Publiques, pas plus que les conflits internes entre ses adhérents ou avec les établissements et services gérés par l'Association Partenaire.

Dans de telles hypothèses, Autisme France se réserve toutefois le droit d'intervenir à titre purement consultatif.

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique

1175 Avenue de la République – 06550 La Roquette-sur-Siagne.

Téléphone : 04 93 46 01 77 - Site internet : www.autisme-france.fr – e-mail : contact@autisme-france.fr

Article 4 - Communication

L'Association Partenaire, en la personne de son président et des membres de son Conseil d'Administration, ne peut pas s'exprimer au nom d'Autisme France, sauf mandat explicite.

L'Association Partenaire doit utiliser le logo « Association Partenaire d'Autisme France » fourni par Autisme France pour indiquer le présent partenariat. Ce logo ne remplace pas le logo de l'association. Ce logo doit être utilisé à titre accessoire et doit être clairement distingué du logo de l'Association Partenaire, utilisé à titre principal.

La taille et le format du logo utilisables par l'Association Partenaire sont indiqués en annexe à cette convention.

Le logo « Association Partenaire d'Autisme France » doit figurer sur tous les supports de communication de l'Association Partenaire.

Article 5 – Cotisation et adhésion à Autisme France

La cotisation annuelle de l'Association Partenaire, visée à l'article 3.3 des statuts d'Autisme France, est globale, et versée en une seule fois en début d'année civile.

Les personnes physiques, membres de l'Association Partenaire, ne sont pas membres d'Autisme France de façon automatique.

L'Association Partenaire informe ses adhérents de la possibilité d'adhérer à titre individuel à Autisme France, notamment pour pouvoir bénéficier du service de protection juridique mis en place par Autisme France pour ses adhérents.

Le président de l'Association Partenaire d'Autisme France doit adhérer individuellement à Autisme France.

Article 6 – Devoir d'information réciproque

Autisme France et l'Association Partenaire ont un devoir réciproque d'information sur :

- le contenu de leurs statuts
- les modifications de leurs statuts,
- le fonctionnement de leurs activités.

Autisme France s'engage à communiquer sur ses activités nationales par tous les supports de communication disponibles et à organiser au moins une rencontre annuelle à laquelle sont conviées toutes les Associations Partenaires.

L'Association Partenaire doit permettre qu'un administrateur d'Autisme France, désigné à cet effet par le président d'Autisme France, participe à ses Assemblées Générales à titre consultatif.

Article 7- Perte de la qualité d'Association Partenaire

Sans préjudice de l'application de l'article 4 des statuts d'Autisme France, constitue comme motif grave susceptible de conduire à la perte de membre d'Autisme France :

- Le non versement de la cotisation annuelle de l'Association Partenaire
- Une modification des statuts de l'association incompatible avec l'objet d'Autisme France
- La violation des principes visés dans la Charte d'Autisme France

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique

1175 Avenue de la République – 06550 La Roquette-sur-Siagne.

Téléphone : 04 93 46 01 77 - Site internet : www.autisme-france.fr – e-mail : contact@autisme-france.fr

Article 8 - Rupture du contrat de Partenariat

La perte de la qualité d'Association Partenaire entraînera la rupture du partenariat avec Autisme France, avec effet immédiat.

Le partenariat peut aussi être rompu unilatéralement et à tout moment par le Conseil d'Administration d'Autisme France, dans les conditions prévues à l'article 4 des statuts et, notamment, en cas de motif grave imputable à l'Association Partenaire, en ce compris une représentation d'Autisme France dans les conditions ne respectant pas les limites fixées à l'article 4 des statuts d'Autisme France.

En outre, le Contrat de Partenariat peut être rompu unilatéralement et à tout moment par l'Association Partenaire, qui sans être tenue d'en invoquer le motif, sera invitée à le faire.

Aucune des parties ne saurait invoquer un quelconque préjudice du fait de la rupture du partenariat qui ne donnera lieu à aucun dommages-intérêts.

Article 9 – Engagement

Autisme France apporte un soutien à des familles en difficulté sur sollicitation des Associations Partenaires.

Autisme France s'engage à soutenir les associations locales dans les démarches et les difficultés rencontrées avec les agences régionales de santé, collectivités territoriales et établissements rattachés, ou les services déconcentrés de l'Etat. .

Autisme France sensibilise le grand public en organisant les Journées Nationales de l'Autisme, des Congrès, des Formations...

L'Association Partenaire peut être force de proposition dans l'organisation de congrès, formation, propositions de projets....

Nom de l'association :

Date :

Signature de la Présidente
d'Autisme France

Signature du Président/de la Présidente¹ de
l'Association Partenaire

¹ Adapter selon le cas